

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Acte n° CCAS 2022-29
Présent.e.s	Mmes CANE, DAVILA, DUBOIS, GOSELIN, LACOSTE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, SEVERAC J, SIMÉON, VITET MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN donné procuration à Mme LACOSTE Mme DURIER a donné procuration à Mme CANE	Membres présents 12
Absent.e.s	Mmes BOBO, MAINGAULT, et RIPOLL	Date de la convocation
Secrétaire de séance	Mme Anne-Marie RAZAFIMBAHINY	8 décembre 2022

Thème	8.2 – AIDE SOCIALE
Objet	Modification du contrat de mise à disposition à titre onéreux de 5 logements temporaires par la Commune de Fonsorbes au CCAS

- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 19 mai 2016, puis du CCAS du 26 mai 2016, actant la signature d'un contrat de mise à disposition de cinq logements temporaires à titre onéreux, par la Commune au CCAS,
- **Vu** les délibérations du CCAS du 5 octobre 2020, puis du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, modifiant le dit contrat de mise à disposition suite à un transfert de logement,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 :
 - stipulant qu'il n'y a plus lieu de dénommer « logement temporaire » l'appartement T2 – 1^{er} étage - n° 3 – sis 7 bis avenue de l'Europe à Fonsorbes,
 - remplaçant ce logement par l'appartement T1 – RDC – n° 1 – sis 37 rue de la Poste à Fonsorbes,
 - modifiant en conséquence le dit contrat de mise à disposition,

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il conviendrait de signer, avec la Commune de Fonsorbes, la modification du contrat de mise à disposition à titre onéreux de cinq logements temporaires dans les conditions précitées, précision faite que le loyer mensuel de l'appartement objet du transfert s'élèverait désormais à 335 €.

Elle précise en conséquence que les 5 logements temporaires seraient loués au CCAS dans les conditions suivantes :

ADRESSE	N° DU LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT	POSITION	LOYER MENSUEL
17 rue de la poste	1	T 1	RDC	335,00 €
17 rue de la poste	2	T 1	RDC	335,00 €
17 rue de la poste	3	T 2	RDC	365,00 €
37 rue de la Poste	1	T 1	RDC	335,00 €
37 rue de la Poste	2	T 1	1 ^{er} étage	335,00 €

Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification du contrat de mise à disposition à titre onéreux de cinq logements temporaires dans les conditions précitées.

Article 2 : d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant au contrat avec la Mairie de Fonsorbes, ainsi que tous les documents y afférents.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS du 14 décembre 2022 - acte n° 2022-29	Envoyé en préfecture le 04/01/2023 Reçu en préfecture le 04/01/2023 Publié le 04/01/2023 ID : 031-263103095-20221214-CCAS_CA_2022_29-DE
Thème	8.2 – AIDE SOCIALE	
Objet	Modification du contrat de mise à disposition à titre onéreux de 5 logements temporaires par la Commune de Fonsorbes au CCAS	

- Article 3 :** de procéder à l'attribution de ces cinq logements au regard du caractère d'urgence.
- Article 4 :** d'inscrire les dépenses et les recettes au budget du CCAS.
- Article 5 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 6 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 7 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 14 décembre 2022.
- Article 8 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 9 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Anne-Marie RAZAFIMBAHINY

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2022 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	03/01/2023